

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1184**

### **Aux contribuables de la Municipalité de Boischatel**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint de la susdite Municipalité :

**QUE** Le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 le Règlement numéro 2024-1184 *ayant pour objet le remplacement des clauses de taxation de divers règlements d'emprunt* dont la liste et l'objet de chacun apparaissent au document joint en annexe.

**QUE** Ce règlement a pour objet de modifier les clauses relatives à la taxe spéciale prévue à chacun de ces règlements pour les remplacer par ce qui suit :

*« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité. »*

**QUE** Toutes les clauses modifiées de ces règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**QUE** Ce règlement requiert l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour entrer en vigueur;

**QUE** Tout contribuable de la Municipalité de Boischatel peut s'opposer à l'approbation dudit règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis, et ce, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : [stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca);

**QU'** Une copie du *Règlement numéro 2024-1184* peut être consulté au bureau municipal au 45, rue Bédard du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et 13 h à 16 h 30.

FAIT À BOISCHATEL, CE 6 NOVEMBRE 2025



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1184**

**Ayant pour objet le remplacement des clauses de taxation de divers règlements d'emprunt**

---

**Considérant** différents règlements antérieurement adoptés par le conseil qui avaient pour objet de décréter des dépenses pour différents travaux et de prévoir que tout ou partie de la dépense était acquittée au moyen d'une taxe spéciale prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année;

**Considérant que** tous ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter, lorsque requis par la Loi, et par la ministre des Affaires municipales;

**Considérant que** l'ensemble des travaux décrétés par ces règlements sont finalisés;

**Considérant qu'il** y a lieu de modifier les clauses de taxation de chacun de ces règlements (taxes spéciales) afin de les remplacer par l'utilisation d'une portion des revenus généraux;

**Considérant que** l'article 1077 du *Code municipal* autorise le conseil, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, à modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée « *par un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou d'autres titres ont été émis* »;

**Considérant que** tous ces règlements ont fait l'objet d'un financement permanent;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            Modification du Règlement numéro 2005-794**

L'article 11 du Règlement numéro 2005-794 *décrétant un emprunt de 550 000 \$ et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie dans la rue Calixta-Laberge et une partie de la rue des Onyx ainsi que l'acquisition de terrains* est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 11

Pour pourvoir à 29,2 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité. »

**ARTICLE 2            Modification du Règlement numéro 2006-825**

L'article 5 du Règlement numéro 2006-825 *décrétant des travaux (exutoire pluvial sur la rivière Ferrée) et prévoyant l'appropriation des deniers nécessaires pour en assumer les coûts, notamment par règlement d'emprunt* est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 5

Pour pourvoir à 68 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité. »

**ARTICLE 3            Modification du Règlement numéro 2018-1064**

L'article 4 du Règlement numéro 2018-1064 *décrétant une dépense de 1 455 000 \$ et un emprunt de 1 455 000 \$ pour la construction d'une partie de la rue des Onyx et ses infrastructures* est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir à 87,1 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité. »

**ARTICLE 4            Modification du Règlement numéro 2018-1073**

L'article 4 du Règlement numéro 2018-1073 *décrétant une dépense de 1 706 000 \$ et un emprunt de 1 706 000 \$ pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Saphirs* est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir à 79 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité. »

## ARTICLE 5 Modification de différents autres règlements

Les règlements identifiés à la colonne « Règlements » au tableau ci-après sont tous modifiés en remplaçant les articles correspondants, qui apparaissent à ce tableau, par ce qui suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

Règlements	Articles
Règlement numéro 2005-816 décrétant un emprunt de 1 628 000 \$ et une dépense de 1 628 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement au bâtiment du service d'urbanisme situé au 45, rue Bédard	ARTICLE 4
Règlement numéro 2006-827 ayant pour objet de procéder à des travaux de réfection de la partie ouest de l'avenue Royale, à partir de la côte de l'Église (aqueduc, égout, voirie,) jusqu'à la limite ouest de la Municipalité ainsi que l'enfouissement des fils	ARTICLE 7
Règlement numéro 2006-830 ayant pour objet de procéder à l'acquisition de terrains et à des travaux de bouclage des rues de l'Estran, des Berges et Beaurivage	ARTICLE 6
Règlement numéro 2007-848 ayant pour objet de procéder à la construction d'un complexe multisportif et un emprunt nécessaire à cette fin	ARTICLE 4
Règlement numéro 2007-849 ayant pour objet de procéder à des travaux de réfection de la rue Notre-Dame entre l'avenue Royale et la rue Amédée-Fillion (aqueduc, égout, voirie) et un emprunt nécessaire à cette fin	ARTICLE 6
Règlement numéro 2007-854 ayant pour objet de procéder à la construction d'une caserne pour le service des incendies de la Municipalité et un emprunt nécessaire à cette fin	ARTICLE 4
Règlement numéro 2009-885 décrétant une dépense de 8 820 200 \$ et un emprunt de 8 391 170 \$ pour procéder à la réfection de la conduite d'adduction, des rues Bédard et Aqueduc ainsi qu'au bouclage du réseau routier	ARTICLE 4
Règlement numéro 2013-947 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$	ARTICLE 3
Règlement numéro 2013-954 décrétant une dépense de 2 715 000 \$ et un emprunt de 2 715 000 \$ pour l'achat de terrains	ARTICLE 4
Règlement numéro 2014-962 décrétant une dépense de 944 000 \$ et un emprunt de 944 000\$ pour la rénovation de bâtiments municipaux	ARTICLE 4
Règlement numéro 2014-967 décrétant une dépense de 4 000 000\$ et un emprunt de 4 000 000\$ pour la nouvelle conduite d'adduction d'eau brute de la Municipalité	ARTICLE 4
Règlement numéro 2015-990 décrétant un emprunt de 1 532 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels (établissement de plans, devis et surveillance des travaux)	ARTICLE 4

Règlement numéro 2015-1003 décrétant une dépense de 202 000 \$ et un emprunt de 202 000 \$ pour l'aménagement de la salle d'entraînement du Centre sportif	ARTICLE 4
Règlement numéro 2016-1006 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$	ARTICLE 3
Règlement numéro 2016-1017 décrétant une dépense de 488 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ pour l'achat de propriétés	ARTICLE 4
Règlement numéro 2016-1018 décrétant une dépense de 7 500 000 \$ et un emprunt de 7 500 000 \$ pour la réfection de la côte de l'Église	ARTICLE 4
Règlement numéro 2016-1027 décrétant une dépense de 4 183 000 \$ et un emprunt de 4 183 000 \$ pour la construction d'un écocentre	ARTICLE 4
Règlement numéro 2017-1031 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 057 500 \$	ARTICLE 3
Règlement numéro 2017-1036 décrétant une dépense de 6 382 000 \$ et un emprunt de 6 382 000 \$ pour l'achat de l'aréna de Boischatel sise au 5770, boulevard Sainte-Anne	ARTICLE 4
Règlement numéro 2018-1062 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pompe citerne et ses équipements et d'appareils respiratoires autonomes et leurs équipements	ARTICLE 4
Règlement numéro 2018-1063 décrétant une dépense de 4 277 000 \$ et un emprunt de 4 277 000 \$ pour l'achat d'un terrain, la construction et l'aménagement du parc des Saphirs	ARTICLE 4
Règlement numéro 2019-1078 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 155 000 \$	ARTICLE 4
Règlement numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 5 259 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès	ARTICLE 4
Règlement numéro 2021-1115 décrétant une dépense de 1 104 000 \$ et un emprunt de 1 104 000 \$ pour la construction d'un bâtiment préfabriqué et l'aménagement du site pour le service des travaux publics	ARTICLE 4
Règlement numéro 2021-1119 décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain	ARTICLE 5

**ARTICLE 6 Remplacement et entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024.**

  
Benoit Bouchard  
Maire

  
Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint